



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
en séance publique du 31 mars 2016**

**Présents :** Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Marcelle DEYRES, Christian AUDEMARD, Geneviève SEVENIER, Stéphane CHANTEPY, Jean-Noël CHANTRE, Vincent BRUNIERE, Nathalie VIOSSAT, Nathalie AUBERT, Christophe DELAY, Bérénice DEGIORGI, Françoise MONTAT, Olivier SATET, Alain NIETO.

**Absents excusés :** Chantal LEGRAND pouvoir à Vincent BRUNIÈRE, Michel SANCHEZ, Ingrid DALLARD pouvoir à Nathalie AUBERT, Sophie CHASTELLIÈRE.

**Secrétaire de séance :** Bérénice DEGIORGI.

**DÉLIBÉRATIONS**

**Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 mars 2016, est approuvé à l'unanimité.**

**1) Budget communal : vote du compte administratif 2015**

**1-1 Présentation par Monsieur Chantepy, adjoint délégué aux finances.**

Les réalisations et les résultats d'une année budgétaire sont comptabilisés dans un document dit compte administratif, établi par le maire, ordonnateur des dépenses et des recettes communales.

Monsieur Chantepy présente une analyse détaillée et commentée des réalisations 2015 des principaux comptes budgétaires, en dépenses et en recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement.

**1-2 Interventions des conseillers municipaux**

- Mme Montat : le crédit 2015 des subventions aux associations n'a pas été totalement dépensé.

On aurait pu notamment augmenter la subvention pour l'école de rugby, de plus en 2016, le Club fêtera son cinquantième anniversaire.

- M. Audemard : la subvention ne représente qu'une partie de l'aide financière apportée par la commune, il ne faut pas oublier les travaux effectués dans les bâtiments mis à disposition des associations, notamment au stade (accueil, vestiaires) et l'entretien des terrains qui mobilisent beaucoup les employés communaux.

- M. Delay : la municipalité a écouté les associations et la commune a fait d'importants travaux de rénovation des installations sportives pour les clubs de rugby, de football et de tennis.

- M. le Maire : souligne les efforts financiers déjà engagés par la nouvelle municipalité sur le montant alloué aux associations et l'importance de la charge de travail des employés communaux au service des associations utilisatrices des bâtiments et espaces publics.

Ainsi au budget communal 2016 : 20 000 € de crédits ont été inscrits pour la création de sanitaires au stade.

**1-3 Délibération et vote**

Conformément à la réglementation, monsieur le maire quitte la séance.

Monsieur Chantepy préside la séance et soumet au vote le compte administratif 2015.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sauf 1 abstention,**

**Adopte** le compte administratif 2015 du budget communal, conforme en tous points avec le compte de gestion 2015 du receveur municipal, et qui se résume ainsi :

### Section de fonctionnement

dépenses :	847 882,19 €
recettes :	1 062 257,11 €
<b>résultat de l'exercice</b> (excédent) :	<b>214 374,92 €</b>
excédent de 2014 reporté :	152 473,76 €
<b>résultat de clôture</b> (excédent) :	<b>366 848,68 €</b>

### Section d'investissement

dépenses :	1 128 368,74 €
recettes :	1 125 310,84 €
<b>résultat de l'exercice</b> (déficit) :	<b>3 057,90 €</b>
déficit de 2014 reporté :	218 165,27 €
<b>résultat de clôture</b> (déficit) :	<b>221 223,17 €</b>

## **2) Budget communal : vote du compte de gestion 2015**

Monsieur Chantepy, adjoint délégué aux finances expose.

Les réalisations et les résultats d'une année budgétaire sont approuvés par le vote de deux documents : le compte de gestion du receveur municipal comptable public du Trésor, et le compte administratif établi par le maire ordonnateur des dépenses et des recettes communales.

Monsieur Chantepy présente le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le receveur municipal comptable du Trésor public.

Monsieur Chantepy soumet au vote le compte de gestion 2015.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sauf 1 abstention,**

**approuve** le compte de gestion de l'exercice 2015, qui concorde en tous points avec le compte administratif du Maire, et qui se résume ainsi :

### Section de fonctionnement

dépenses :	847 882,19 €
recettes :	1 062 257,11 €
<b>résultat de l'exercice</b> (excédent) :	<b>214 374,92 €</b>
excédent de 2014 reporté :	152 473,76 €
<b>résultat de clôture</b> (excédent) :	<b>366 848,68 €</b>

### Section d'investissement

dépenses :	1 128 368,74 €
recettes :	1 125 310,84 €
<b>résultat de l'exercice</b> (déficit) :	<b>3 057,90 €</b>
déficit de 2014 reporté :	218 165,27 €
<b>résultat de clôture</b> (déficit) :	<b>221 223,17 €</b>

## **3) Budget communal - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2015**

Monsieur Chantepy, adjoint délégué aux finances expose.

Monsieur Chantepy propose : l'adoption de l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, avec les inscriptions au Budget Primitif 2016.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sauf 1 abstention,**

**1) Considérant l'excédent de fonctionnement**, résultant de la présentation et de l'adoption du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015,

**2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**

**3) Arrête et affecte les résultats définitifs** comme indiqués ci-dessous,

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	847 882,19	1 062 257,11	1 128 368,74	1 125 310,84	1 976 250,93	2 187 567,95
Résultats de l'exercice		214 374,92	3 057,90			211 317,02
Résultats reportés		152 473,76	218 165,27		65 691,51	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>366 848,68</b>	<b>221 223,17</b>			<b>145 625,51</b>
<b>LIBELLÉS</b>			<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>		
Déficit ou excédent de financement d'investissement			221 223,17			
Restes à réaliser			259 000,00	259 000,00		
Déficit ou excédent de financement sur restes à réaliser						
Besoin total de financement d'investissement			221 223,17			
Déficit d'investissement <b>reporté au compte 001 du BP 2016</b>			<b>221 223,17</b>			
Excédent de fonctionnement <b>affecté au compte 1068 du BP 2016</b>				<b>221 223,17</b>		
Excédent de fonctionnement <b>reporté au compte 002 du BP 2016</b>				<b>145 625,51</b>		

#### 4) Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition communaux en 2016

##### 4-1 Présentation par Monsieur Chantepy, adjoint délégué aux finances.

Après examen en commission des finances, il est proposé une augmentation de l'ordre de de 0,5% des taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti, le taux de la taxe sur le foncier non bâti restant inchangé.

##### 4-2 Interventions des conseillers municipaux

- M. Satet : est opposé à cette augmentation pour plusieurs raisons. Cela fait 2 années que le budget de fonctionnement est excédentaire, cette hausse va peser sur les contribuables dont les salaires n'augmentent pas, et pour lesquels d'autres taxes sont aussi augmentées par le département, par la CCRC, en 2016.
- M. Le Maire : la municipalité préfère augmenter les impôts progressivement chaque année, plutôt que d'appliquer des augmentations importantes certaines années.
- M. Audemard : il ne faut pas oublier le contexte d'une baisse des dotations de l'État.
- M. Pommaret : 2016 est une année transitoire et sera mise à profit pour préparer le projet de réhabilitation de la cure. Il restera aussi un autre projet important à réaliser sur le mandat : l'aménagement de la place Espeysse.
- M. Satet : ces deux grands projets sont-ils réalisables sous cette mandature ? Avec le contexte financier, ne vaudrait-il pas mieux étaler ces dépenses dans le temps ?
- M. Delay : ces 2 projets sont importants et recueillent un consensus au sein du conseil municipal, ils pourraient être effectivement réalisés sur 1 ou plusieurs mandats si nécessaire.

##### 4-3 Délibération et vote

Monsieur le Maire soumet au vote la fixation des taux d'imposition communaux en 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2331-3 relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget de la commune,

Vu l'état 1259 COM, portant notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2016 et relatif à la notification aux services fiscaux des taux d'imposition des taxes directes locales,

Considérant les résultats budgétaires de l'exercice 2015,

Considérant les prévisions budgétaires de l'exercice 2016,

**Le conseil municipal, à l'unanimité sauf 2 abstentions,**

**Décide** de fixer en 2016 les taux d'imposition communaux des taxes sur les ménages comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,70 %
- Taxe sur le foncier bâti : 13,55 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 59,68 %

## 5) Budget communal - vote du budget primitif 2016

### 5-1 Présentation par Monsieur Chantepy, adjoint délégué aux finances.

Présente le budget primitif de l'exercice 2016 élaboré avec la commission des finances.

### 5-2 Délibération et vote

Monsieur Chantepy propose : l'adoption du budget primitif 2016.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sauf 2 abstentions,**

- **Adopte** le budget primitif de la commune pour l'année 2015, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de :
  - section de fonctionnement : **1 125 185 €**
  - section d'investissement : **936 940 €**
- **Charge** le Maire de prendre toutes dispositions s'y rapportant.

## 6) Vente d'un terrain communal situé chemin de Balai, à M. et Mme SAN ISIDORO.

Monsieur le maire expose.

M. et Mme SAN ISIDORO Patrick domiciliés quartier Tourtousse à Saint-Péray, souhaitent acquérir un terrain communal situé à proximité de leur habitation, sur le chemin de Balai.

Il s'agit de la parcelle communale, cadastrée ZL2, lieudit Cros, d'une surface de 1080 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire, considérant que cette parcelle communale est isolée et ne présente pas d'intérêt dans le cadre de la gestion patrimoniale de la commune, propose au conseil municipal d'approuver cette vente au prix de 2,85 € TTC le m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**1) Décide de vendre** à M. et Mme SAN ISIDORO Patrick domiciliés quartier Tourtousse à Saint-Péray, la parcelle communale cadastrée à la section ZL sous le n°2, d'une superficie de 1080 m<sup>2</sup>.

**2) Décide** que cette vente sera passée dans les conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 2,85 € TTC par m<sup>2</sup>,
- les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- les frais de bornage seront à la charge du vendeur.

**3) Charge monsieur le maire** du choix du notaire, de toutes les suites à donner pour la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tout document à cet effet.

## 7) Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par la CCRC

**Monsieur Patrice Pommaret, adjoint délégué à l'intercommunalité expose.**

### 1) Présentation du PLH

- Le territoire du PLH : c'est celui de la communauté de communes Rhône Crussol (CCRC), soit 13 communes regroupant 32 554 habitants sur 200 Km<sup>2</sup>.

- La procédure d'adoption du PLH (Plan local de l'Habitat)

Par délibération du 8 février 2012, le conseil communautaire de la CCRC a engagé l'élaboration de son premier PLH. Après un travail important mené avec l'assistance d'un cabinet d'études, en partenariat continu avec les services de l'État, le SCOT du Grand Rovaltain et la communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes, le comité de pilotage réuni le 19 janvier 2016, a présenté le projet de PLH aux susdits partenaires.

Par délibération du 23 février 2016, le conseil communautaire de la CCRC a approuvé le projet du PLH composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions.

Cette délibération est transmise pour avis à toutes les communes membres. Au terme d'un délai de deux mois, le conseil communautaire prendra une nouvelle délibération au vu de ces avis, puis le projet sera transmis au Préfet qui le soumettra au comité régional de l'habitat. Le PLH devient exécutoire si le Préfet n'a pas demandé de modification dans les deux mois ou si, le cas échéant, ces dernières ont été intégrées.

## - Les objectifs et le contenu du PLH

Le PLH est un document stratégique de programmation établi pour 6 ans de 2016 à 2022, il identifie les besoins en logements, fixe des objectifs communs de développement en matière d'habitat et indique les moyens pour y répondre. Le PLH comprend un diagnostic, un document présentant les orientations stratégiques avec des objectifs territorialisés et un programme d'actions détaillé. Le projet tient compte des préconisations du SCOT du Grand Rovaltain en cours de validation.

M. Pommaret : rappelle que le document complet du PLH est consultable sur le site : [www.rhonecrussol.fr](http://www.rhonecrussol.fr)

## **2) Contenu du PLH**

### **2-1 Le diagnostic et les enjeux** : le diagnostic a mis en avant les éléments suivants.

#### ➤ **Démographie et emploi**

- Une croissance démographique marquée sur les communes périurbaines et particulièrement sur les communes du plateau.
- Après un essor important entre 1999 et 2006 (+1,05 %/an), la croissance démographique de la CCRC poursuit un ralentissement assez net (+0,73 %/an)
- Une tendance au vieillissement de la population plus marquée sur la CCRC que sur l'agglomération valentinoise, et plus marquée sur Guilherand-Granges que sur le reste du territoire intercommunal.
- Un bassin d'emploi très nettement orienté vers l'agglomération de Valence.

#### ➤ **Le parc de logements**

- Un parc de logements au profil résidentiel avec un taux de résidence principale de l'ordre de 90%
- Une vacance relativement faible (6%) ; à l'exception d'Alboussière (20%), de Boffres (12%) et de Champis 10%)
- Un profil dominant de propriétaires occupants (72%) et un parc locatif public qui demeure marginal.
- La CCRC présente un taux de logements privés potentiellement indigne très inférieur à la moyenne départementale (1,70 % contre 4,30 %)
- 44 % des résidences principales construites avant la 1ère réglementation thermique de 1975.

#### ➤ **Le marché immobilier**

- Un profil de marché tendu sur Guilherand-Granges (seulement 4% de vacance)
- Un marché excluant pour les primo-accédants et une problématique forte pour fluidifier leur parcours

#### ➤ **Le logement abordable**

- 6,7 % de logements sociaux à l'échelle intercommunale au 1er juin 2014.
- Les communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray présentent un retard au regard de la loi SRU avec des taux respectifs de 7 et 13 %.
- 51 % des ménages du territoire sont éligibles au parc public.
- 472 demandes en logement social enregistrées en 2013 dont 81% sur Saint-Péray et Guilherand-Granges.

#### ➤ **La consommation foncière**

149 hectares consommés par l'habitat entre 2002 et 2011.

### **2-2 Les orientations stratégiques**

Pour répondre aux enjeux du territoire en matière d'habitat, il est proposé d'engager un PLH volontariste et ambitieux qui s'articule autour des cinq orientations stratégiques suivantes.

- **Créer les conditions de la réussite** : gouvernance, politique foncière et animation
- **Construire plus au centre** : pour rapprocher l'habitat de l'emploi, limiter les déplacements et lutter contre l'étalement urbain.
- **Construire autrement** : pour répondre durablement à la demande urbaine des ménages et garantir une meilleure mixité sociale sur toutes les communes du territoire.
- **Réhabiliter massivement** : pour offrir à tous des logements de qualité.
- **Garantir la solidarité** : vis-à-vis des ménages les plus vulnérables.

### **2-3 Le programme d'actions**

Les engagements de la communauté de communes Rhône Crussol en matière de logement se matérialisent par six groupes d'actions.

➤ **Mieux encadrer le foncier à vocation habitat et se donner les moyens de la maîtrise publique sur les secteurs à enjeux :**

- Élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADD)
- Définition d'une stratégie foncière ciblée sur les objectifs du PLH en s'appuyant notamment sur l'étude des gisements fonciers en cours avec l'EPORA.
- Mise en place un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes sur les problématiques d'urbanisme.

➤ **Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession :**

- Mise en place d'un dispositif d'aides pour soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS)
- Mise en place d'un dispositif d'aides pour soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)

➤ **Renforcer les dispositifs en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés :**

- Soutien au conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logement dégradé.
- Soutien au conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale.
- Animation d'un Programme d'Intérêt Général « Loyers Maîtrisés » pour atteindre les objectifs de conventionnement.
- Promotion des solutions de sécurisation des bailleurs privés.
- Promotion du conventionnement des logements communaux.

➤ **Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique**

- Promotion des réhabilitations du parc locatif privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général.
- Participation à la plateforme de rénovation énergétique Ardèche.
- Mise en œuvre d'une étude de cadrage sur la faisabilité d'une intervention ciblée sur certaines copropriétés en voie de fragilisation.

➤ **Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat**

- Renforcement du service habitat/foncier/urbanisme avec 1,5 ETP.
- Poursuite du dispositif d'observation habitat avec l'ADIL 26.

➤ **Gestion de la demande de logement social**

Élaboration du plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs.

**Monsieur le Maire propose** : d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH ci-dessus exposé.

- Vu la délibération de la CCRC, n°03-16 du 23 février 2016, portant approbation du projet de PLH,
- Considérant les enjeux majeurs auxquels est confronté le territoire,
- Considérant l'intérêt d'améliorer les conditions de logement et de mieux répondre aux besoins de la population,

**Le conseil municipal, à l'unanimité sauf 2 abstentions,**

- **Donne un avis favorable** au projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) adopté par la CCRC avec la délibération susvisée.

- **Charge** le Maire de prendre toutes dispositions s'y rapportant.

**8) Avis sur le SCOT élaboré par le Syndicat mixte du Grand Rovaltain**

**Monsieur Patrice Pommaret, adjoint délégué à l'intercommunalité expose.**

- La procédure d'adoption du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale)

Elle a été initiée en 2010, le projet du Scot a été élaboré à partir d'un diagnostic du territoire et d'une prévision par l'Insee de l'évolution démographique

Il a été arrêté par le Syndicat mixte Rovaltain lors du comité syndical du 15 septembre 2015.

Il est soumis à enquête publique du 16 mars au 29 avril 2016.

Le conseil communautaire de la CCRC a émis le 23 février 2016 un avis favorable avec des observations.

- Le territoire du Scot

Il concerne 103 communes situées sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme, soit 300 000 habitants, regroupées en 4 communautés de communes : « Rhône Crussol », « Hermitage-Tournonais », « Pays de l'Herbasse », « Pays de la Raye », et 1 communauté d'agglomération : « Valence-Romans Sud Rhône Alpes ».

## - Les objectifs du Scot

Deux objectifs principaux ont été fixés : diminuer de moitié la consommation des espaces agricoles et naturels, et procéder à un rééquilibrage urbain/rural. Il est prévu de les atteindre en 2 phases : à l'horizon 2025 puis en 2040.

Il fixe notamment par type de commune le nombre maximum et le type de logements créés annuellement pour les 6 prochaines années.

Ainsi pour Toulaud classé en zone périurbaine : possibilité de créer 13 logements par an, soit 78 en 6 ans, dont 8 à caractère social. Ces logements seront répartis à raison de 20 en habitat collectif, 35 en habitat groupé et 23 en habitat individuel.

Mme Viossat : regrette qu'aucun document de synthèse ait été communiqué aux conseillers municipaux, et aurait souhaité plus de précisions quant à l'impact sur Toulaud.

M. Pommaret : rappelle que tous les documents sont consultables sur le site : [www.scotrovaltain.fr](http://www.scotrovaltain.fr)

Monsieur le Maire propose : d'émettre un avis favorable et de reprendre à notre compte les observations émises par le conseil communautaire de la CCRC.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sauf 5 abstentions,**

### **1) Considérant les observations suivantes sur le Scot du Grand Rovaltain**

- **Habitat** : Les cartographies représentant les zones primaires et secondaires doivent être considérées comme indicatives, particulièrement les zones secondaires qui excluent normalement toute extension. Or, les documents graphiques sont présentés à une échelle difficilement compatible avec les détails tels que demandés pour les PLU. Il conviendra donc de permettre une certaine souplesse notamment lorsque ces zones ne font que retranscrire des zones déjà identifiées dans les PLU (zones U et AU).
- **Ruralité** : La ruralité, très présente sur la partie ardéchoise du territoire, avec des spécificités typologiques (habitat en hameaux très nombreux autour de villages relativement récents), est prise en compte. Il est important de rappeler que les communes du « plateau » ont historiquement un habitat dispersé qui participe à leur intérêt paysager, au même titre que les espaces boisés et les terrains agricoles. Il convient de permettre à ce bâti de continuer à vivre tout en luttant contre la dispersion des constructions et le mitage du paysage. La cartographie présentant les enveloppes principales et secondaires n'identifie pas de nombreux hameaux de nos communes. Les dispositions qui s'y appliquent devraient être précisées dans le Scot afin de ne pas les pénaliser.
- **Développement économique** : Le Scot autorise la création de nouvelles zones artisanales dans les villages et bourgs centres. L'accueil d'artisans doit également être possible dans les pôles urbains et périurbains.
- Sites remarquables et points de vue majeurs : ces sites doivent faire l'objet de mesures de protection réelle à inscrire dans les règlements de PLU, particulièrement pour toutes constructions dites techniques relevant du domaine de la diffusion hertzienne.
- **Sites touristiques** : Les sites ardéchois de Crussol et du belvédère du Pic, accueillant à eux 2 près de 200 000 visiteurs par an, ainsi que le Château de Boffres, le Site Préhistorique de Soyons et la Forêt de Saint Georges Les Bains méritent d'être clairement mentionnés du fait du potentiel d'attractivité : éducative, écologique et touristique, sans oublier la pratique des sports/nature.
- **Déplacements** : On ne peut pas imaginer le développement de notre territoire sans s'interroger sur ses infrastructures. Seront-elles suffisantes pour répondre à la fois :
  - aux objectifs de croissance (besoins en logements, développement économique ...) tels que proposés dans le Scot,
  - aux objectifs de reports modaux dont la crédibilité reste dépendante des temps de parcours gagnés sur ceux de la voiture,
  - à la diminution des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores, importantes dans les centres urbains,
  - au rapprochement des citoyens et des services du territoire.

Aussi, l'opportunité de réaliser de nouveaux franchissements est à étudier du point de vue de la continuité du territoire, la mobilité, la fluidité et lutter contre la pollution.

Ces infrastructures nouvelles ne seront pas génératrices de trafic supplémentaire mais constitueront plutôt des solutions alternatives en termes de mobilité avec l'objectif de favoriser les reports modaux et le désengorgement des centres urbains.

Le trafic à l'horizon 2040, sans ouvrage nouveau, sera un frein à l'évolution et au développement de notre territoire, isolant davantage la rive droite du Rhône de l'agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes. La déviation, telle qu'engagée par le département de l'Ardèche avec le concours de la CCRC, n'a de sens que si un franchissement sur le Rhône au nord de l'agglomération valentinoise se concrétise, bouclant le ring Valentinois de part et d'autre du fleuve.

Ce nouvel ouvrage améliorera les lignes de transports urbains entre Cornas, Saint-Péray, Guilhaud-Granges et Valence et facilitera l'atteinte des objectifs du PDU (reports modaux, bus à haut niveau de service).

Cela permettra en outre de recueillir une meilleure adhésion de la population pour des mobilités différentes, respectueuses de l'environnement par la diminution des pollutions atmosphériques (NO1, particules), et celles liées au bruit.

- **Lien entre urbanisation et transports en commun** : La dépendance du développement de l'habitat à la desserte en Transport en Commun (voire leur interdépendance) doit se traduire dans le Plan de Déplacement Urbain mais ne pas constituer un frein au devenir des secteurs périurbains, des bourgs centre et des villages ruraux.
- **Trames vertes et bleues** : Si la question des trames vertes et bleues reflète une protection indispensable pour les continuités écologiques, une attention toute particulière doit toutefois être portée à la largeur des trames (400 m dans l'absolu), qui doit être réduite en fonction de circonstances locales (village de Chateaubourg par exemple).
- **Enfin**, si l'accueil des personnes âgées constitue une préoccupation prioritaire incontestable pour l'avenir, le projet Scot n'évoque pas ou peu les actions à mettre en œuvre en direction de l'enfance, de la jeunesse, des lycéens et étudiants, notamment concernant leurs structures d'accueil.

**2) Émet un avis favorable,**

**3) Demande** la prise en compte des observations énumérées ci-dessus.

**4) Précise que la présente délibération sera transmise pour suites à donner** : au commissaire enquêteur et au président du Syndicat Mixte du Grand Rovaltain,

**5) Précise que copie de la présente délibération sera transmise pour information** : au président de la communauté de communes Rhône Crussol (CCRC).

## 9) Désignation d'une déléguée du conseil municipal au comité de jumelage de Toulaud

Monsieur le Maire expose.

Les statuts de l'association du comité de jumelage de Toulaud, prévoient que le conseil municipal de Toulaud peut désigner en son sein, jusqu'à 3 membres de droit, en plus du maire, représentant les élus de la commune.

Comme suite au renouvellement général du conseil municipal, le conseil du 16 avril 2014 a désigné deux délégués : Mme Audrey Montagne et M. Michel Sanchez

Mme Audrey Montagne ayant démissionné le 1<sup>er</sup> décembre 2015 de ses fonctions de conseillère municipale, il convient donc de la remplacer.

Monsieur le Maire propose : la candidature de Françoise Montat, et demande si d'autres conseillers se portent candidats.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-21.

**Le conseil municipal,**

après appel de candidature et vote à main levée, à la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour, avec 19 voix pour,

**désigne** Mme Françoise Montat comme déléguée auprès de l'association du comité de jumelage de Toulaud.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 1) Point sur les travaux par Christian Audemard

La mairie a reçu tous les devis pour la rénovation de la salle polyvalente.

### 2) Point sur l'intercommunalité par Patrice Pommaret

- **Vote des budgets 2016 à la CCRC** : soit plus de 40 millions d'euros tous budgets confondus.

- Le budget général : ce sont 21 millions en fonctionnement et 8 millions en investissement
- L'augmentation des taux d'imposition intercommunaux en 2016 : sera de 1,5%

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : le taux passe de 28,02 % à 28,44 %

- La Taxe d'Habitation : le taux passe de 9,55 % à 9,69 %

- La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : le taux passe de 0,474 % à 0,481 %

- La Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : le taux passe de 8,57 % à 8,70 %



- **Office de Tourisme Rhône Crussol** : l'installation de l'EPIC Rhône Crussol Tourisme a eu lieu le 29 mars 2016. Il sera présidé par M. Pommaret. Le budget 2016 de fonctionnement sera d'environ 190 000 €.

- **Compétence « communications électroniques » de la CCRC** : partenariat avec Ardèche Drôme Numérique

La réalisation du réseau de fibre optique à destination des particuliers, permettra à terme de raccorder 10 500 habitations sur 12 communes de la CCRC (hormis Guilhaud-Granges). La durée des travaux, initialement réalisable sur 10 ans, pourrait être ramenée à 8 ans. Les travaux devraient commencer début 2017. La CCRC a prévu un budget total de 3 millions d'euros. Elle participe à raison de 300 € par prise de maison dont le prix total est de l'ordre de 1250 €.

### **3) Prévention routière à l'école élémentaire**

Cette année la formation dispensée par 2 gendarmes s'est déroulée 18 mars, elle a bénéficié à 24 élèves. Une enfant a été qualifiée pour la finale départementale qui aura lieu à Privas le 29 juin prochain.

### **4) Commerce ambulant**

Le maire a autorisé l'installation sur le parking de la salle polyvalente, d'un camion-vente (Kebab, frites, sandwiches) le dimanche soir.

### **5) Calendrier :**

- Défilé déguisé des enfants organisé par l'Amicale Laïque : le 2 avril au village.

- Formation sur l'utilisation du défibrillateur à destination des associations toulousaines : le 5 avril à 20 h, salle polyvalente.

- Conteneurs de collecte des vêtements avec l'association Tremplin Horizon : un point presse est organisé le 8 avril.

- Journée portes ouvertes au SYTRAD : samedi 30 avril 2016.

**L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23 heures.**

La secrétaire de séance,  
Bérénice DEGIORGI.

Le Maire,  
Christophe CHANTRE